ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

étiquetage informatif

Question écrite n° 85321

Texte de la question

M. René Rouquet interroge M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur le logo « lait collecté et conditionné en France » mis en place par les producteurs français de lait afin de valoriser leur production et leur savoir-faire. Cette initiative fait suite aux difficultés rencontrées par ces producteurs en raison de l'embargo russe qui a eu pour incidence de redispatcher sur le marché français des productions européennes qui n'ont pas pu être écoulées sur le marché russe et qui a entraîné une baisse des prix dont les effets se sont fait sentir sur toutes les filières agricoles françaises. Il voudrait savoir si cette initiative pourrait être développée dans d'autres filières agricoles afin de mieux informer le consommateur de l'origine des produits consommés et de le responsabiliser sur les incidences de son achat.

Texte de la réponse

Le logo de la démarche « lait collecté et conditionné en France » est de nature à donner une information fiable pour le consommateur et il importe que tous les acteurs s'engagent dans cette démarche et la mettent davantage en avant. D'autres filières telles que celles des viandes ont développé une démarche similaire avec la mise en place du logo « viande de France ». Le ministre chargé de l'agriculture s'est exprimé à plusieurs reprises pour saluer la mise en oeuvre de ces démarches par les filières. Cela va dans le sens d'une meilleure information des consommateurs et montre le dynamisme des filières. Par ailleurs, le ministre est intervenu à plusieurs reprises auprès de la Commission européenne pour rappeler son attachement à l'indication de l'origine ou du lieu de provenance. Il a demandé que ces indications soient rendues obligatoires au niveau européen pour les produits non soumis actuellement à cette obligation tels que le lait ou la viande utilisée comme ingrédient dans les produits transformés. Il a explicitement demandé, lors du conseil « agriculture et pêche » du 16 juin dernier, que la Commission poursuive la réflexion sur cette question afin de trouver une solution qui puisse tenir compte des coûts et des difficultés de mise en oeuvre. Enfin, l'État mettra en oeuvre dans tous ses établissements les recommandations du guide juridique pour favoriser l'approvisionnement local établi par le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt en décembre 2014, et il mobilisera les collectivités pour mettre en oeuvre ces préconisations. Augmenter la part des produits locaux dans les cantines gérées par l'État et les collectivités, dans le strict respect des règles des marchés publics qui ont été améliorées en 2011, en 2014, puis de nouveau en 2015 avec la dernière modification adoptée en conseil des ministres du 22 juillet 2015, c'est possible et plus que jamais souhaitable. Cela permet de répondre à une demande des consommateurs, d'améliorer et de sécuriser des débouchés supplémentaires à nos agriculteurs dans les territoires, et oblige également les acteurs de l'amont et de l'aval à s'organiser ensemble autour de projets partagés.

Données clés

Auteur : M. René Rouquet
Circonscription : Val-de-Marne (9e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain
Type de question : Question écrite

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE85321

Numéro de la question : 85321
Rubrique : Consommation
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 21 juillet 2015, page 5526
Réponse publiée au JO le : 1er septembre 2015, page 6662